

Tignes, le

Mairie de Tignes

République Française
Savoie

BP 50 - 73321 Tignes Cedex

Tél. : 33 (0)4 79 40 06 40

Fax : 33 (0)4 79 06 35 46

e-mail : mairie@tignes.net

Madame, Monsieur, Maître,

Suite à votre demande de renseignements d'urbanisme, je vous informe que le certificat pré-opérationnel ou d'information, mentionné à l'article L.410-1 du Code de l'urbanisme, indique, entre autre, si le terrain est susceptible d'être utilisé pour une construction déterminée.

Le ministre de l'Egalité des territoires et du Logement a précisé qu'en dehors de cette procédure qui rend obligatoire la délivrance des certificats d'urbanisme, le Code de l'urbanisme ne comporte aucune disposition imposant aux communes de répondre aux questionnaires présentés par les notaires – QE n°00968, JO Sénat du 13 septembre 2012.

De même, les renseignements fournis ne présentent aucune valeur juridique qui, de fait, sont tout à fait contestables. Dans ce contexte, vous conviendrez qu'il n'est pas possible de vous délivrer les renseignements demandés.

Cependant, nous vous informons que tous les bâtiments de Tignes :

- sont situés en zone de sismicité modérée 3,
- sont situés dans une zone d'exposition au radon estimé inférieur à 200 Bq/m³,
- sont situés dans le périmètre d'une l'ORIL (Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir) en application des dispositions de l'article L.318-5 du Code de l'Urbanisme,
- ne disposent d'aucun numérotage,
- ne sont pas soumis au droit de préemption des fonds de commerce,
- ne sont pas situés en zone de résorption de l'habitat insalubre,
- ne sont pas situés dans une zone à risque d'exposition au plomb,
- ne sont pas situés dans une zone couverte par un arrêté préfectoral délimitant les zones infestées par termites et les champignons lignivores de type mэрule,
- ne sont pas dans une zone d'exposition à l'amiante,
- ne sont pas frappés de péril,
- ne sont pas situés dans un secteur de carrière.

De plus, des zones supposées amiantifères existent en dehors des secteurs urbanisés.

Pour information, toutes les parcelles situées en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme sont soumises au droit de préemption urbain renforcé.

Tous les documents relatifs au PLU, au PPRNP et à l'aléa amiante environnemental sont téléchargeables sur le site Internet de la mairie : www.mairie-tignes.fr

De plus, tous les documents approuvés de chaque lotissement n'ont pas fait l'objet d'une modification en vertu de l'article L.442-9 du code de l'urbanisme.

Ainsi, les règles d'urbanisme de chaque lotissement n'ont pas été prorogées ; les règles du PLU s'appliquent sur tout le territoire communal.

Pour toute question relative au réseau public d'assainissement, je vous invite à consulter le service des eaux à l'adresse suivante :

Service des Eaux
Immeuble Combe Folle - BP 52
73322 TIGNES Cedex

Enfin, pour toute demande de copies d'arrêtés et de plans relative à des autorisations d'urbanisme, merci de vous adresser directement auprès des pétitionnaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,
Jean-Christophe VITALE**

